



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton du Coudray-Saint-Germer

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 4 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- ☐ Monsieur le Maire,
- ☐ Monsieur Stéphane DRU, Monsieur Laurent JEANNENEY, Madame Christine BREANT, Madame Huguette BEAUQUENNE, Monsieur Didier DESRUELLES, Monsieur Christophe DUQUENOY, Madame Annick HORNOY, Monsieur David LAGO, Madame Laëtitia LAGO, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Jean-Luc POIRIER.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- ☐ Madame Elisabeth BOCKSTAL par Madame Christine BREANT
- ☐ Madame Angélique LEGENDRE par Monsieur Laurent JEANNENEY
- ☐ Monsieur Dieudonné MAHOT

Monsieur Stéphane DRU a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) TELE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ DE FRANCE

Pour répondre aux attentes des clients et des fournisseurs favorables à une gestion maîtrisée et transparente des consommations, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), a fortement développé son concept de télé-relevé des compteurs, renforçant ainsi sa position de leader face aux enjeux énergétiques.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est une solution technique permettant de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le client, d'une information mensuelle sur leur consommation, en KWH et en Euros, via les fournisseurs.
- Pour les clients qui le souhaitent, la mise à disposition sans surcoût, des données quotidiennes en KWH, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte client. GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des compteurs de gaz existants.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter les index de consommation.

A ce titre GRDF, sollicite la commune de La Lande En Son afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les Equipements Techniques se traduisent par l'implantation d'un ou deux coffrets de 400mm x 300mm x 200mm d'un poids d'environ 5Kg pour l'hébergement des concentrateurs et de la position de une à quatre antennes de 30 à 45 cm de longueur et d'un diamètre de 5mm.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Les deux emplacements retenus à La Lande En Son, pour l'implantation des concentrateurs sont :

- Le clocher de l'église avec antenne à l'intérieur du clocher
- Le grenier de la mairie, avec antennes à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF pour l'implantation des concentrateurs.

2) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, Madame Patricia Metzger chargée des fonctions de receveurs des communes.

Le montant de l'indemnité correspondant à la période de l'exercice effectué par Madame Patricia Metzger s'élève à 121,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 7, Contre : 7, Abstention : 0). Suite à l'égalité des voix exprimés, la voix du Maire étant prépondérante, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater cette demande d'indemnité de conseil.

3) POINT SUR LE BUDGET 2014

Un point sur le budget de fonctionnement de la commune, à la date du 13 novembre 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 135 482 € les prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année ne dépasseront pas 51 000 €, ce qui fait que nous pouvons estimer pour la fin de l'année, un excédent d'environ 84 500 € au 31.12.2014. Cet excédent permettra à la commune d'aborder l'investissement du réseau fibre optique avec un emprunt minimum.

	Budgétisé	Total réalisé	Disponible
Charges à caractère général	169 560	104 160,04	65 399,96
Charges de personnel	176 700	137 935,40	38 764,60
Autre charge de gestion courante	121 830	91 258,88	30 571,12
Charges Financières	3 150	2 730,13	419,87
Charges exceptionnelles	327	0	327
		<u>Total disponible</u>	<u>135 482,55</u>

4) DECISION MODIFICATIVE

La décision modificative étant une écriture comptable de transfert de sommes de compte à compte pour provisionner les comptes déficitaires, nous avons procédé à :

- Diminution sur crédit ouvert du compte « Charges à caractère général » de 5 800 €
- Augmentation sur crédit ouvert du compte « Immobilisation corporelles » de 3 200 €
- Augmentation sur Crédit ouvert du compte « Autres charges de gestion courante » 2 600 €

Après délibération (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) le conseil autorise cette décision modificative.

5) DELIBERATION POUR L'OCTROI DES BONS DES AINES

Mr le Maire expose la demande de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) pour l'octroi des bons des Aînés à l'âge de 62 ans au lieu de 60 ans actuellement.

Pour rappel, à ce jour, toutes les personnes seules ayant atteint l'âge de 60 ans bénéficient d'un bon de 30 € et les couples de plus de 60 ans bénéficient d'un bon de 45 €, pour les fêtes de fin d'année.

Après échange, les membres du conseil proposent de repousser l'âge de l'attribution de ces bons à l'âge de 65 ans, compte tenu de l'amélioration des conditions de vie et de la situation sociale du public concerné.

Les membres du conseil rappellent également que les personnes les plus défavorisées font l'objet d'un examen au sein du C.C.A.S pour l'attribution d'aides si nécessaire, sans conditions d'âge.

Délibérations :

A la question de repousser l'âge à 62ans à partir de 2015, le conseil après délibération (pour : 1, contre : 13, abstention : 0) décide de ne pas retenir l'âge d'attribution des bons des aînés à 62 ans.

A la question de repousser l'âge à 65 ans à partir de 2015, le conseil après délibération (pour : 13, Contre : 1, abstention 0) décide de retenir l'âge d'attribution des bons des aînés à 65 ans.

En conséquence, l'attribution de ce bon aux personnes ayant eu 60 ans en 2014 est maintenue, cette décision ne concerne que les personnes nées à partir de 1955, qui se verront attribuer le bon des aînés à l'âge de 65 ans.

6) POINT SUR LES REGLES D'OCTROI DES JOUETS DE NOËL

Monsieur le Maire expose la demande de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) pour l'octroi des jouets de Noël uniquement aux enfants de la commune scolarisés dans le regroupement.

Pour rappel, à ce jour, tous les enfants de la naissance au CM2, habitant la commune bénéficient d'un jouet pour Noël.

Après échange, les membres du Conseil Municipal refusent que les enfants résidants à La Lande en Son et qui ne sont pas scolarisés sur la commune soient pénalisés par le choix et la décision de leurs parents.

Les membres du conseil considèrent que les enfants n'ont pas à faire l'objet d'une discrimination quelconque et souhaitent que chaque enfant bénéficie d'un même traitement.

En conséquence, le Conseil Municipal après délibération (pour : 12, contre : 2, abstention : 0) entend maintenir la distribution des jouets lors du spectacle de Noël à tous les enfants habitants la commune depuis la naissance, jusqu'à la dernière classe du primaire.

D'autre part, toujours avec le souci d'un même traitement pour l'enfant, le conseil municipal accepte qu'un membre de famille d'un résidant de la commune participe au spectacle de Noël et puisse amener un jouet emballé et étiqueté au nom de son enfant non résidant, afin que le Père Noël lui remette lors de cette manifestation dédiée aux enfants.

7) IMPUTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DU 1 RUE DE LA RAVINE

Le montant du loyer de l'appartement du 1 rue de la Ravine, était jusqu'à lors crédité sur le « Budget Commerce » qui ne fait pas l'objet de dépenses importantes.

A partir du 1^{er} janvier 2015, ce loyer qui représente annuellement la somme de 6 000 €, sera crédité sur le « Budget Commune » qui supporte les principales dépenses de fonctionnement et d'investissements de la commune.

8) LOGEMENT :

Un message a été distribué dès l'annonce de cette disponibilité de logement :

Dans l'immeuble OPAC du 22 Rue du Tour de ville, l'appartement n°5 situé au 2^{ème} étage, ayant une surface de 55,24 m² pour un loyer mensuel de 479,89 € dont un garage de 77,22 €, sera disponible au 15 janvier 2015.

Toutes les personnes intéressées, sont invitées à déposer une demande de logement auprès de la Mairie.

9) STAGES :

Madame AVIT Isabelle, 32ans, effectuera un stage non rémunéré (parcours orientation métier) au sein du service administratif de la commune du 17 au 28 novembre 2014.

10) LOISIRS :

Cours de guitare

Monsieur le maire expose que la commune participe à hauteur de 30 € par trimestre aux cours particuliers de guitare dispensés à La Lande en Son par L'EMION, et que suite au souhait de plusieurs habitants de bénéficier de ce service, demande au conseil municipal la poursuite de la participation.

En conséquence, le conseil municipal après délibération (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) maintient la participation au cours de guitare et insiste pour que les cours soient dispensés à La Lande en Son et non dans une commune voisine.

Théâtre

La compagnie de théâtre «Du silence» à GUERNY (Eure) propose une représentation sur la commune entre mars et juin 2015. Le conseil municipal est favorable à cette manifestation, mais souhaiterait voir le spectacle « Des écrits et des cris » avant la programmation sur la commune.

11) INFORMATIONS

- Décoration de rues : La municipalité va mettre un sapin dans chaque quartier, et dans le même esprit que la fête des voisins, demande aux familles de décorer le sapin de leur quartier.
- Pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant le 22 Décembre 2014.
- La Mairie sera fermée du Lundi 22 Décembre 2014 au Vendredi 2 Janvier 2015 inclus.

Le Maire

Ramon PEREZ